



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 juin 2010

Délibération n°2010-11

Autorisation de signer l'avenant numéro 1 au contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2008-2010 entre l'UEB et la Région Bretagne

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne »,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens signé le 24 novembre 2008 entre l'UEB et la Région Bretagne pour la période 2008-2010

Exposé des motifs :

Depuis la signature le 24 novembre 2008 du contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'UEB et la Région Bretagne, sa mise en œuvre s'effectue, avec l'accord de la Région, selon les modalités suivantes : l'UEB maître d'ouvrage délègue par convention la mise en œuvre opérationnelle des activités aux établissements.

La Région, gestionnaire délégué des fonds FEDER, a fait savoir à l'UEB que les instances européennes contestaient cette procédure, assimilée à une subdélégation de crédits.

En conséquence, soit l'UEB est seule gestionnaire des activités, soit un avenant au COM permet de confier la maîtrise d'ouvrage directement aux établissements qui assurent également la mise en œuvre.

Les propositions présentées résultent de :

- L'adéquation de la mise en œuvre des activités à la stratégie de l'UEB
- La clarification du positionnement de l'UEB dans le dispositif régional pour les financeurs Europe et Région
- La stabilisation des procédures de gestion dans la perspective du prochain COM 2011-2013
- La recherche de l'efficacité dans la gestion de projets complexes
- La faisabilité pratique en termes de charges de travail (élaboration et gestion des dossiers FEDER et gestion courante des dépenses de mise en œuvre)
- Des conséquences sur la trésorerie

Propositions du président :

Les chaires internationales : gestion directe par l'UEB à due concurrence des financements externes (160 000 € par an). En conséquence l'UEB établit tous les contrats de travail des chaires (et des personnels post-doc complémentaires éventuels), pour la totalité de la durée de la chaire, en assure la liquidation à compter du 1^{er} septembre 2010, ainsi que des frais complémentaires (frais de déplacement par exemple).

Les dépenses déjà engagées par les établissements feront l'objet d'un remboursement sur production de justificatifs à transmettre à l'UEB pour le 1^{er} octobre 2010.

Les établissements conservent la gestion directe des autres dépenses d'environnement de la chaire, sur la part qu'ils apportent au financement (40 000 € par an).

Les RTR : gestion directe par l'UEB à compter du 1er juillet 2010. Les établissements porteurs des RTR resteront organisateurs des activités d'animation du réseau, mais c'est l'UEB qui engagera les dépenses et paiera les factures (dans la limite du financement attribué). Les post-doc éventuellement affectés à ces RTR seront salariés sous contrat UEB (déjà destinataire de crédits du MESR pour cet objet). Les dépenses déjà engagées par les établissements feront l'objet d'un remboursement sur production de justificatifs à transmettre à l'UEB pour le 1^{er} juillet 2010.

Ainsi l'UEB sera seul payeur ordonnateur de ces 2 activités stratégiques, et restera donc éligible aux fonds FEDER. Cette modalité d'organisation simplifie la gestion actuellement en vigueur, en allégeant les procédures de conventionnement entre l'UEB et ses établissements, en supprimant les transferts financiers, en réduisant la gestion FEDER à un seul dossier (global au niveau de l'UEB).

Les EPT : Ces activités transversales, dont la nature même implique plusieurs équipes et plusieurs établissements, ne permettent pas une gestion centralisée efficace. Elles seront gérées directement par les établissements porteurs des projets. La Région leur délèguera la maîtrise d'ouvrage et les crédits à compter de 2010.

Toutefois pour éviter à certains établissements de devoir établir et gérer un dossier FEDER pour financer un seul EPT à hauteur d'environ 10000 €, 2 modalités différentes sont mises en œuvre conjointement :

- Les 4 universités étant porteuses de plusieurs EPT recevront directement la maîtrise d'ouvrage et les crédits de la Région. Elles établiront et gèreront chacune un dossier FEDER, global pour leurs EPT, assureront la gestion courante des projets, sans déléguer à leurs établissements partenaires (tout au moins pour la part des 30000 € attribués).
- Pour les 4 EPT portés par des écoles ou organismes (1 seul EPT par établissement), et afin d'alléger la gestion, il ne sera pas affecté de FEDER sur ces projets. Ces opérations seront financées uniquement par l'UEB sur sa part d'autofinancement. L'UEB délèguera l'EPT de façon simplifiée et remboursera les établissements à due concurrence des montants attribués (en général 30000 €, dont une part restant financée par la Région).

La fongibilité de 25% prévue dans le COM autorise une réaffectation de la part FEDER initialement prévue pour ces 6 EPT, vers d'autres activités.

Valorisation : cette activité sera gérée directement par Bretagne Valorisation à compter de 2010. La Région délèguera la maîtrise d'ouvrage et les crédits à Rennes 1, son établissement support.

MIDERB (mission pour le développement européen de la recherche en Bretagne) :

La gestion de cette activité est déjà prise en charge en totalité par l'UEB. Il est proposé qu'elle le reste.

Remarques :

- Les modalités proposées ci-dessus ne concernent que la part des activités qui est financée par des fonds FEDER. La Région ne remet pas en question la possibilité de subdélégation aux établissements pour ses financements propres (usages et contenus sur le numérique, FTLV par exemple).
- A la clôture du présent COM (2008-2010) l'UEB devra apporter les justificatifs de la part de financement « UEB+établissements » prévue dans le COM pour un montant total de 3 M€. Les établissements seront appelés à transmettre au plus tard le 30 juin 2011 leurs relevés de dépenses à l'UEB qui en assurera la collation.
- Le présent COM a été conclu pour la période 2008-2010, En conséquence les activités non achevées le 31 décembre 2010 seront proposées pour une inscription au prochain COM (2011-2013)

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président à signer un avenant au contrat d'objectifs et de moyens, conformément aux termes des propositions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 30

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée



Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 1^{er} juillet 2010